R. Par. 9. nov. 1662.

A Orenge ce 1.er de nov.bre 662.

Monsieur

Comme Ie Içay que M.r Saulin faist faire aucq diligence des extraicts de tous les actes et procedures touchant l'affaire de M.r de Beaurçard pour vous les envoyer au plustost, Ils peuvent estre achevez ou par l'autre courrier et que Ie Içay aussy que vous apprendrez par Icelles toutes ces pieces les Instances que M.r de Gaut a faictes tant au Parlem.t qu'au Bureau, ensuite des Lettres qu'Il avoit receues de M.r le Tellier, et de M.r de Bezons, Ensemble tout ce qui a esté faict du depuis, ce seroit vous trop ennuyer que de vous redire ce qui y est contenu, c'est pourquoy Ie m'y rapporte,

Tout ce que Ie vous dois dire est que la premiere chose que le Parlem.t a faict est de Iuger les fins de non proceder, pour sçavoir par qui le compte de M.r de Beaurçard devoit estre entendu, et Il fut Iugé par la Cour, attendu le consentement presté par l'Advocat et Procureur General dud.t R. contraire directement aux Edicts par luy citez dans ses conclusions, que ce seroit en assemblée mixte du Parlem.t et du Bureau, nonobstant la remonstrance faicte par M.r Saulin, et les raisons sur lesquelles estoient appuyées non seulement mon opinion, mais aussy celles de Mess.rs de Sobirats et d'Alançon qui soutenoient que ledt compte devoit estre entendu par le Bureau comme vous verrez par nostre opinion qui a esté mise par escrit. et qui vous sera envoyée de Vçue De Sauray faicte souscrire aussy.dt S.r de Sobirats et d'Alançon,

Il semble pourtant qu'Il doive estre Indifferent que ce soit Le Parlement ou le Bureau, pourveu qu'au fonds quand ce viendra aux Sommes extraordinaires que ledt S.r de Beaurçard demande, Il y ayt un nombre Suffisant de Iuges bien Intentionnez à ne Les passer que ce qui sera Iuste et raisonnable, à quoy pour moy plus ieune ne paroissent bien meu,

Nous commençasmes donc hier de proceder à Ladt audition, mais comme nous n'avons

458

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5953

encores fait qu'apostiller des artiste aux quels Il n'y a rien a redire, et que nous ne Sommes pas encores aux controverses. Je ne puis vous dire rien dauantage sur cet article. Si ce n'est que Je doublie rien pour faire connoistre que la pièce Sur laquelle Led.t S.r de Beauregard fonde pour plus de 40000 tt de pretensions et Sur laquelle est appuyé le raisonnement que fait M.r de Bezons — Imaulito Principe, dans la lettre par Luy escritte à M.r delgaut, est une pièce qui non Seulement n'est pas authantique mais mesmes qui paroit Suspecte — Et comme vous aurez à la combattre. Il est Juste que Je vous fournisse des armes pour ce Suiet

1.e que quelle Soit du 2. d'Aoust 1660. Led.t S.r de Beauregard ne s'en est pourtant point Serui Lors du grand compte qu'Il rendit de la Cour et au Bureau en may 1661.

2.e Lors qu'Il presenta le mesme compte dont est question au Bureau en Janvier 1662. Il produisit cette pièce qui est une lettre de rachet en forme d'ordonnance entherinée verbalem.t par M.r odart Sans qu'Il ayt escrit le corps d'Icelle. Le Bureau declara par une deliberation qu'Il prit Sur ce Suiet, que Led.t S.r de Beauregard se retireroit vers S. A. et qu'Il en rapporteroit un ordre plus authentique, et que Jusques alors l'article demureroit en Souffrance.

3.o S. A. R. dit entr'autres choses dans Led.e lettre, que pour les dommages que led.t S.r de Beauregard a Souffert en ces biens, ainsy que les S.rs de Portelaires, de Lapise, et cq. qu'Il recommande Elle ordonne que sa au Parlement d'en faire l'estimation, et aux Gens du Bureau d'admettre les payemens dans les comptes du Prince Son fils, (ce Sont les propres termes), d'ou Il Infere que le Parlement ayant fait la verification des dommages tant dud.t S.r de Beauregard que des autres Susnommez que les Sommes auxquelles Ils ont este' liquidez Luy doivent estre passez, cette lettre est du 2. d'Aoust 1660.

Mais Il ne se Souuenoit pas que M.r odart m'escrivit par ordre de feu S. A Royale de Whitehal le 24. d'oct.bre 1660., une lettre qui a este' enregistrée dans les registres du Bureau, contenant plusieurs chefs, entr'autres que S. A. R s'attend à voir l'Estat que le Parlement pourra dresser des dommagemens pretendus par aucuns à raison des derniers troubles; et ensuite des actes passez par S. A. R., (dont on Luy a envoyé des copies) du 2. de.bre 1658. et 4. novembre 1659. Estimant que l'examination des d.es pretensions se doit faire preallablement aud.t Parlem.t pour luy estre envoyées bien verifiées, afin qu'Elle y donne par apres les ordres convenables Soit pour M.r le Thresorier de Beauregard, Soit pour d'autres ou Elle trouvera de leur assigner une deüe Satisfaction. (ce Sont aussy Ipsissima verba)

Par ou vous voyez une manifeste contradiction. Car par la Lettre de M.r odart les ordres convenables de S. A. R. pour la satisfaction tant dud.t S.r de Beauregard que des autres, doivent estre posterieurs au mois d'oct.bre, et celuy que m.r de Beauregard produit, Sur lequel Il appuye toutes les demandes est anterieur, ce qui fait croire que ce ne put estre guere dans le Sein par Luy rempli: dautant plus qu'Il ne la Jamais produit que dix huict mois apres, Sans que Je l'eusse remis la susd. Lettre de M.r odart dont Je n'eus receüe

outre ce, en Suitte de la d. Lettre du S.r odart Le Parlement proceda à la verification

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5953

des dommages d'un chascun. et Le tout fut envoyé à S. A. R. qui ne put envoyer ses ordres, à cause de sa mort qui Suruint peu apres. Neantmoins la plus part de ceux dont Les comptes de ce qui Leur a esté pris pendant Les troubles, ont esté verifiez et arrestez par toute la Cour, comme font messieurs d'Atlanson de Pradines, de la Tour, quelques autres et moy, ne demandent pas comme font Les Sts Srs de Beaurezard Leur payement, et ayment mieux attendre la fin des affaires generales, et faire voir à S. A. où aux personnes qu'elle enuoyera Icy toutes Les pieces Justifiatives de Leurs comptes, que de recourir à des protections Estrangeres, et de se prevaloir du desordre, ou pescher en eau trouble. Pour nous nous ne voulons rien auoir que de la Justice de S. A. Suy que nous n'ayons aucun article qui ne Soit verifié par de bonnes quittances

J'espere que toutes ces considerations feront effect, et que Le Parlement et Le Bureau ne passeront rien aux Sts Srs de Beaurezard que de Juste

Je ne puis me Lasser de vous representer que vostre presence ne Seruit pas moins necessaire Icy, qu'Elle y est attendue, et que depuis quelques Jours, et principalement depuis que Le Roy Semble vouloir reunir à Son domaine, Auignon et tout Le Comtat, on tient Icy des discours qui Sont tres mauuais, car on tasche de faire d'Instiuer dans Les Esprits que Le Roy en veut faire de mesmes de cette Principauté; en baillant en eschange à S. A. d'autres terres qui valent trois ou quatre fois plus, ce qui fait de mauuais effects

Je n'adiouste rien à ce que Je vous ay marqué par mes precedentes touchant les prisonniers, Si ce n'est que peut estre Il Seroit tres bon que monsieur Le Comte de Dona escrivit pour Leur liberté à monsieur Le Duc de Nemours Gouverneur de la Prouance, et qui donne plusieurs ordres pour Le Roy dans Auignon,

Je vous demande pardon de ma prolixité, et apres vous auoir offert tous mes respects, Je Vous assure que Je ne manqueray Jamais d'estre

M^r. odart peut mieux que personne tesmoigner de la validité des susdites ordres

J'oubliay de vous dire par mes precedentes qu'entre autres Lettres de la Reyne d'Angleterre au Parlem^t auoit esté ouuerte, qui n'est qu'en faueur du Sr de Portelaines, et du Sieur par Luy fait à Paris, Lequel elle dit auoir esté par Le Seruice de S^te Je m'Imagine que vous Sauriez qui Le enuoyé me copie

Monsieur

Vostre tres humble et tres obeissant Seruiteur

Lubieres

459

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5953

© Koninklijke Verzamelingen, Den Haag
Archief Constantijn Huygens, G1-6
http://resources.huygens.knaw.nl/briefwisselingconstantijnhuygens/brief/nr/5953